

Charte de fonctionnement

- lieu test agricole



Conditions du test :

Comme le stipule la charte du Réseau RENETA, un lieu test doit garantir un cadre sécurisé au porteur de projet, afin de lui permettre de tester son activité en toute autonomie et en ayant le droit à l'erreur. Le porteur de projet n'est donc ni un stagiaire ni un salarié. Afin de clarifier les choses, cette charte vise à préciser quels sont les engagements de chacun.

Le propriétaire s'engage à :

Partager avec le porteur de projet accueilli les dimensions suivantes :

- ✓ **L'organisation des cultures** : Choix des semences et commandes, choix des outils, travail en planches, etc.
- ✓ **La commercialisation** : stratégie commerciale, organisation des ventes, etc.
- ✓ **Gestion de l'entreprise** : Les dimensions de ressources humaines : comment choisir les contrats des salariés ? La gestion administrative et comptable de la ferme.
- ✓ **Le Monde agricole** : Contexte agricole, organismes professionnels et associatifs

Le couvé s'engage à :

- Gérer de façon autonome son activité
- Respecter l'activité l'agriculteur qui l'accueille et ne solliciter son aide que lorsque cela est nécessaire
- Consulter l'accueillant avant de prendre des initiatives sur la ferme ne relevant pas directement de sa production

Le binôme s'engage à :

- Prendre régulièrement des temps de régulation de la vie collective sur les lieux
- Prévenir la couveuse de tout souci ne trouvant pas de solution à l'interne

Charte du réseau RENETA :

Pour intégrer le Réseau National des Espaces-Test Agricoles, un espace-test doit :

- ✓ **prendre en compte la diversité des parcours** des porteurs de projets, en proposant une palette d'outils et de dispositifs souples s'adaptant au mieux aux besoins des porteurs de projets (multiplicité des statuts, des modalités d'accompagnement, des formes de mises à disposition de matériel...);
- ✓ **veiller à la prise en compte du parcours personnel et professionnel** du porteur de projet dans sa globalité, en amont et en aval du test, en lien avec la formation, la qualification agricole et les dispositifs d'aide à l'installation, et ce, par la mobilisation d'un réseau large d'acteurs intégrant notamment un dispositif de tutorat par des agriculteurs ;
- ✓ **travailler dans le sens de l'autonomie de la personne**, en donnant aux porteurs de projet les moyens et outils permettant de faire des choix quant à leur projet d'installation, et d'évaluer par eux-mêmes la viabilité et la vivabilité de leur projet ;
- ✓ **permettre le droit à l'erreur** et donc assurer un filet de sécurité ; en ce sens, un espace-test membre du réseau doit être un dispositif permettant aux porteurs de projet de tester leur activité et non d'être testés, et ne pas être un sas de sélection des personnes en amont de l'installation ;
- ✓ **favoriser la transmission des savoirs**, des compétences, et des pratiques, et être un outil d'intégration dans un réseau local et dans la profession agricole, permettant d'inviter les porteurs de projet à développer des relations de coopération.